

# Dix recommandations pour s'assurer que les mesures d'urgence fonctionnent pour tous

Le 10 novembre 2020, Imagine Canada a réuni des organismes de bienfaisance et sans but lucratif pour parler des améliorations à apporter aux mesures d'aide fédérales actuelles liées à la COVID-19, ainsi que des ressources et des initiatives qui permettraient à un plus grand nombre d'organismes d'accéder à une aide indispensable. Les recommandations ci-dessous sont tirées de cette réunion et des données recueillies grâce au sondage de novembre.

## 1 Prolonger la SSUC et la SUCL au-delà de juin 2021.

À cause de la seconde vague de COVID-19, on prévoit que le soutien sera nécessaire après l'été. Informer en détail les organismes sur les modalités de ces programmes après décembre 2020 leur permettrait de répondre à leurs besoins en matière de planification.

1

## 2 Augmenter le taux de subvention pour la SSUC.

L'augmentation du taux de base maximum de 40 % de la SSUC pour les périodes 8 à 10 apporterait une aide supplémentaire pendant la deuxième vague. De plus, ce taux supérieur pourrait être maintenu pendant les périodes de demande ultérieures en 2021.

2

## 3 Permettre aux entrepreneurs indépendants d'être admissibles à la SSUC.

À cause de la précarité du contexte de financement des organismes de bienfaisance et sans but lucratif, de nombreux organismes font appel à des entrepreneurs indépendants. La SSUC ne prend cependant pas en charge ces coûts. L'admissibilité à la SSUC devrait être élargie pour s'appliquer à ces travailleurs.

3

## 4 Réduire le seuil de baisse des revenus pour la subvention de base de la SUCL.

Le seuil de baisse des revenus de 70 % pour recevoir le taux maximum de base de 65 % de la SUCL devrait être abaissé afin de couvrir de manière plus adéquate les dépenses des organismes.

4

## 5 Rendre l'indemnité de confinement plus accessible.

L'indemnité de confinement ne serait pas disponible pour les organismes qui poursuivent leurs activités, malgré les restrictions des ordonnances de santé publique, même à une capacité fortement réduite. Cette aide pourrait être comparable à la subvention compensatoire de la SSUC qui est subordonnée à un certain seuil de baisse des revenus.

5

## 6 Octroyer une aide rétroactive supplémentaire dans le cadre de la SUCL.

Une aide rétroactive dans le cadre de la SUCL sera offerte pour la période débutant le 27 septembre 2020. Il est recommandé de lui ajouter une aide rétroactive supplémentaire pour les organismes incapables d'accéder au programme AUCLC malgré d'importants besoins manifestes.

6

## 7 Des ressources pour assister les organismes à demander les aides liées à la COVID-19.

Les difficultés de nombreux organismes de bienfaisance et sans but lucratif sur le plan de la capacité les empêchent de présenter des demandes d'aide. Nous recommandons d'établir une ligne de soutien pour aider les organismes à comprendre et à demander ces aides et d'offrir des incitatifs aux cabinets d'experts-conseils possédant l'expertise nécessaire pour aider les organismes de bienfaisance et sans but lucratif à présenter leurs demandes.

7

## 8 Garantir le CUEC pour les organismes à la masse salariale moins importante.

Des organismes de bienfaisance et sans but lucratif signalent avoir essuyé un refus de la part des institutions financières bien qu'ils respectaient les critères d'admissibilité au CUEC. On leur dit qu'ils ne sont pas admissibles au volet des dépenses non reportables. L'accès à ce volet devrait être garanti pour les organismes de bienfaisance et sans but lucratif.

8

## 9 Assouplir le calcul des revenus pour la SSUC et la SUCL.

Les organismes de bienfaisance et sans but lucratif ne perçoivent/gagnent pas toujours leurs revenus à la même époque de l'année, ce qui peut compliquer les comparaisons mensuelles sur deux ans et retarder l'accès à la subvention. Il est recommandé d'accorder plus de souplesse pour la prévision de la baisse des revenus sur de nombreux mois et/ou pour exclure les contributions affectées des calculs.

9

## 10 Permettre l'utilisation temporaire de comptes de retenues sur la paie ouverts depuis peu.

On s'attend à ce que les comptes de programmes de retenues sur la paie continuent d'être utilisés pour les futurs versements des retenues sur la paie. En revanche, cela ne tient pas compte des raisons pour lesquels les organismes font appel en premier lieu à des administrateurs de la paie tiers. Les organismes devraient pouvoir accéder à une aide indispensable sans devoir perturber leurs pratiques administratives établies.

10